

Commune de



La Chaux-du-Milieu

## APPROBATION DU BUDGET

### LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 7 décembre 2017;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Est approuvé le budget de l'exercice 2018, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. 1'932'005.00
Revenus d'exploitation	Fr. -1'729'805.00
Résultat provenant des activités d'exploitations (1)	Fr. 202'200.00
Charges financières	Fr. 170'160.00
Produits financiers	Fr. -289'050.00
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -118'890.00
Résultat opérationnel (1+2)	Fr. 83'310.00

b) Les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein :

Dépenses	Fr. 80'000.00
Recettes	Fr. 0.00
Montant total des crédits d'investissements	Fr. 80'000.00

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 7 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente : Le Secrétaire :

*Wolke Duvaud* *Jean-Benoît*